

REUNION DU 22 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux janvier à 20 heure 30, le Conseil Municipal de la Commune de HURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme MORIN Mylène, Maire.

PRESENTS : MORIN – DUSSEAU – MORILLON – MAUGENET – GARCIA – LEGERE – CONSTANTIN – KAMATE LACOUR – OLLIVIER – BLOCHET – DESME – LARTIGUE – MAUBOURGUET

ABSENTS : BARKA

EXCUSES : KERKOR

Secrétaire de séance : MORILLON

Mme KERKOR Estelle a donné pouvoir à M. LEGERE Johnny

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Adhésion au SDEEG et désignation d'un délégué
- Convention avec le SIPHEM

MODIFICATION DES STATUTS DU SIAEPA BASSANNE-DROPT-GARONNE :

Le Conseil Syndical lors de sa séance du 14 décembre 2020 a validé la modification des statuts du Syndicat des eaux Bassanne-Dropt-Garonne rendue nécessaire pour tenir compte des évolutions suivantes :

- entrée, en tant que membre du syndicat, de Val de Garonne Agglomération en représentation-substitution de la commune de Jusix. En effet, suite à la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, VGA dont la commune de Jusix, membre de notre syndicat, appartient, a pris les compétences eau et assainissement, depuis le 1^{er} janvier 2020
- sortie du Syndicat BDG de la Communauté de Communes du Sud Gironde qui gérât la compétence assainissement non collectif pour le territoire de l'ex. commune de Castillon de Castets. Le retrait de cette communauté de communes a été validé par un arrêté interpréfectoral du 2 novembre 2020

Chaque commune membre du Syndicat doit à son tour se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la modification des statuts du SIAEPA BASSANNE-DROPT-GARONNE.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX DE VOIRIE :

Le Conseil Municipal approuve le devis n°D-2011-0232 et le devis n°D-2009-0060 en partie (voie Camelarge) de la société Atlantic Route. Le montant des travaux de voirie s'élèvera à 28 518.00 € HT.

Le FDAEC 2021 sera affecté à cette opération.

Une délibération, lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal, viendra valider cette décision lorsque les dossiers FDAEC 2021 seront reçus en mairie.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DEMANDE DE SUBVENION ACQUISITION ABRIBUS :

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'acquisition d'un abribus de la région pour l'installer au lieu-dit Camgran.

En effet, l'actuel arrêt du lieu-dit Lapalète, sur l'itinéraire de transport scolaire vers le collège et le lycée de LA REOLE, est en cours de déplacement au lieu-dit Camgran pour des raisons de sécurité. Aussi, il devient nécessaire d'installer un abribus à ce nouvel arrêt.

Madame Le Maire est autorisée à demander une subvention à la Région Nouvelle Aquitaine et à signer tout document afférant à cette demande.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS ATELIER MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal décide d'effectuer des travaux de réaménagement intérieur de l'atelier communal. En effet, l'atelier ne permet actuellement ni le stockage du matériel et des matériaux ni l'espace suffisant pour la réalisation de petits travaux de préparation.

Un fonds de concours de 10 000 € sera demandé à la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde.

Il est à noter que ce fonds de concours devra représenter 50 % maximum du montant HT des travaux.

Madame Le Maire est autorisée à établir la demande et à signer tout document y afférant.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

RENOVATION DU LOGEMENT DE L'ÉPICERIE :

Le Conseil Municipal décide que les travaux suivants seront réalisés au logement de l'épicerie :

- changement des radiateurs de chaque chambre
- installation d'un sèche-serviette dans la salle de bain
- installation d'une cuisine équipée

Le coût total de ces équipements s'élèvera à la somme de 1 838.50 € HT.

Le Conseil Municipal décide par ailleurs que des travaux pour éradiquer le salpêtre au niveau du bâtiment de l'épicerie seront programmés et réalisés par une entreprise spécialisée.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DEMANDE INSCRIPTION DE L'ÉGLISE EN MONUMENT HISTORIQUE :

Il est précisé qu'il s'agit d'une demande d'étude auprès des services de la DRAC (Direction régionale des Affaires Culturelles) Nouvelle Aquitaine.

Etude à l'issue de laquelle le Conseil Municipal pourra, le cas échéant, formuler une demande de protection de l'église en monument historique.

Madame Le Maire est chargée de se rapprocher de la DRAC pour demander que l'étude soit réalisée.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

ACHAT DE MATERIEL DE VIDEO-PROJECTION :

L'évolution des procédures et des besoins en terme de communication rend nécessaire l'acquisition d'un vidéo-projecteur.

Le Conseil Municipal décide de réaliser cet achat (limite de prix fixée à 800.00 € TTC)

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

ADHESION AU SDEEG ET DESIGNATION D'UN DELEGUE

Au regard de notre engagement avec le SDEEG et afin d'être acteur de la gouvernance de ce dernier, il est proposé que nous adhérons directement à ce syndicat pour participer au vote des délibérations des différentes collèges (électrification, éclairage public, gaz, bornes de recharge pour véhicules électriques, transition énergétique, droit des sols, foncier, défense extérieure contre l'incendie) concernant notre commune.

Au regard des statuts en vigueur (article 15), il nous appartient de désigner un délégué pour siéger au Comité Syndical du SDEEG. Il est à noter que le montant annuel de l'adhésion s'élève à 50.00 € par délégué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que notre collectivité adhère au SDEEG et désigne le délégué suivant pour la représenter :

Madame Dounia GARCIA

1 Coussau 33190 HURE

douniagarcia@gmail.com

06 11 05 35 20

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

CONVENTION AVEC LE SIPHEM

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal les compétences du SIPHEM.

Afin de pouvoir bénéficier des actions de ce syndicat, il convient de signer une convention.

Madame Le Maire est autorisée à signer la convention de partenariat avec le SIPHEM.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES :

Les dernières réunions des commissions communales et intercommunales ont été en majeure partie annulées. Aussi, les décisions sont reportées.

Des projets sont évoqués mais nécessitent d'être développés avant d'être exposés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 54.